

Règlement ministériel du 21 octobre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A4, l'A13, la N4D et le CR110 à Lallange à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A4, l'A13, la N4D et le CR110 à Lallange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle d'accès de l'échangeur Lankelz en provenance de Lankelz et en direction de l'échangeur Lallange de l'A4 (S5-E PR0,00+000 - S5-E PR0,00+505) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Lankelz en provenance de l'échangeur Ehlerange de l'A13 et en direction de l'échangeur Lallange de l'A4 (P-L-E PR0,00+000 - P-L-E PR0,00+850) ;
- la N4D entre l'échangeur Lankelz et Esch-sur-Alzette (N4D PR0,00-011 - N4D PR0,00+300) ;
- le CR110 entre l'échangeur Lankelz et Esch-sur-Alzette (CR110 PR0,50+008 - CR110 PR0,00-011).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 23 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 21 octobre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur la Jonction Lankelz et N4D de l'autoroute A13

LE VENDREDI 23.10.2026 VERS 20h00 JUSQU'AU LUNDI 25.10.2026 VERS 04h00



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

- Routes barrées
- Déviation vers A4 Luxembourg
- Déviation vers A13 Petange
- Déviation mixte

1:15 000

0.45

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 20.10.2026 - Fond de plan: copyright ACT